

SYSTÈME DE CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT DU HAUT-LAC

1. Le Championnat du Haut-Lac (CHL) ne dépend d'aucun règlement et est établi en accord avec les 5 clubs concernés, soit : Cercle de la Voile de Moratel Cully, Cercle de la Voile de Vevey-La-Tour, Société Nautique de Montreux-Clarens, Cercle de la Voile de Villeneuve et Cercle de la Voile du Vieux Chablais.

Tout concurrent portant publicité soumise à l'autorisation de Swiss Sailing doit être titulaire d'une licence de sponsoring.

Les régates comptant pour ce championnat sont soumises aux règles de course en vigueur.

2. Le Championnat du Haut-Lac est ouvert à tous les voiliers lestés et dériveurs lestés inscrits dans un club du Haut-Lac affilié à Swiss Sailing, à savoir : CVMC, CVVT, SNMC, CVVi et CVVC.

Les dériveurs et multicoques ne sont pas admis.

3. Les classements sont établis selon un système défini par les 5 clubs du CHL. Les bateaux sont regroupés en 4 catégories et les classements établis en temps réels, soit :

- TCFX ≥ 1.400
- CHL1 ≥ 1.095
- CHL2 ≥ 1.050
- CHL3 ≥ 1.010
- CHL4 ≤ 1.009

Avec maintien des coefficients selon la jauge SRS.

4. Le CHL se court en 9 manches selon le programme annuel. L'organisation de chaque manche est prise en charge par le club concerné.
5. Aucune finance particulière n'est perçue pour la participation au CHL.
6. Le CHL établira un classement séparé par régata en fonction des membres des clubs du Haut-Lac (Exemple : si une 1^{ère} place est acquise par un bateau non inscrit dans un club du Haut-Lac, le 2^{ème} (membre du CHL) sera classé 1^{er}).
7. Le classement est établi sur les 6 meilleurs résultats des manches courues. Si un concurrent court moins de 6 manches, il est classé sur les manches qu'il a courues.
8. Un concurrent non partant lors d'une manche sera classé en fonction du maximum de bateaux inscrits dans sa classe durant la saison.

9. Un concurrent DNF qui ne termine pas une manche sera classé en fonction du nombre de participants classés dans sa catégorie, pour cette manche, + 1 point.
10. Si une régata ne devait pas pouvoir se terminer, temps limité et dépassé, la régata est annulée (art.35 du RCV).
11. En cas d'égalité à la fin du championnat, on appliquera l'annexe A, A8.1 et A8.2. des RCV.
12. Un bateau ayant participé à 5 manches ou plus pourra participer au tirage au sort de prix récompensant sa participation au CHL. S'il a participé à 6 manches ou plus, il pourra, en plus, participer au tirage au sort du prix spécial.
13. La proclamation des résultats aura lieu en principe le samedi lors de la soirée de « La Der » à Villeneuve.
14. Mode d'attribution des points selon le Système de Points a Minima RCV A4.1.
15. Le comité d'organisation du CHL, formé d'un représentant de chacun des cinq clubs du Haut-Lac, est souverain pour trancher tout litige qui pourrait naître de l'application du présent règlement spécial
16. L'établissement du classement officiel de chaque régata est de la compétence des clubs organisateurs respectifs.
17. Le club responsable du CHL pour l'année envoie après chaque régata, un classement intermédiaire aux autres clubs du CHL.
18. Chaque année, l'un des 5 clubs du CHL est désigné pour établir le classement. Le tournus est le suivant :
2015 : SNMC 2016 : CVVT 2017 : CVVi 2018 : CVVC 2019 : CVMC
et ainsi de suite....

Etabli et accepté en décembre 2015

CVMC	CVVT	SNMC	CVVi	CVVC
La Présidente	Le Président	Le Président	Le Président	Le Président
A. Genton	R. Bieri	M. Detrey	J. Blatti	P. Gatti